Commune de Chanteau

CONSEIL MUNICIPAL PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 26 Janvier 2021

Date de convocation : 19/01/2021

Date d'affichage du procès-verbal : 01/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six Janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix neuf Janvier, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO Maire de Chanteau.

Conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Absents représentés : 0
Absents : 0
Quorum : 8

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, VUOTTO-MOAN Julie, RISSET Jean-Philippe, TAVARES-MARQUES Charlène, COROLLER Didier, ETIENNE Chantal, DANTHU François, COUTANCEAU Stéphanie, PERDOUX Marc, BONNEAUD Eliane, VALADON Wilfried, GAILLOT Vanina, DUMERY Ghislain, COROLLER Camille.

Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

Ordre du Jour :

1 - Proposition vote à huis clos

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2020**

2 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

3 – Convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – Conclusion d'une nouvelle convention portant sur la période de 2021 – 2026.

4 – Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent

5 – Mise à jour du tableau des emplois

6 – Confirmation de principe de l'attribution d'allocations été et hiver aux agents de la commune de Chanteau

Questions et informations diverses

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire.

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
02.38.75.00.59 - 02.38.75.13.80 - mairie@ville-chanteau.fr

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel (COVID 19) et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Mairie Christel BOTELLO, propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos.

Délibération n° 01-2021

Séance à huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'urgence sanitaire (COVID-19).

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ACCEPTER** que le conseil municipal de ce jour 26 Janvier 2021 se déroule dans sa totalité à huis clos en raison de l'urgence sanitaire (COVID-19)

Mademoiselle Vanina GAILLOT est nommée Secrétaire de Séance.

Les conseillers municipaux présents, approuvent le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 15 Décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 02-2021

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

EXPOSÉ

Madame Le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
☎ 02.38.75.00.59 - 🖷 02.38.75.13.80 - 💻 mairie@ville-chanteau.fr

- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération;
- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
☎ 02.38.75.00.59 - 🖷 02.38.75.13.80 - 💻 mairie@ville-chanteau.fr

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la commune de CHANTEAU, le recours au CUI-CAE est préconisé pour la sécurité des enfants lors de la traversée de la route entre l'école élémentaire et le restaurant scolaire tous les midis, la surveillance au restaurant scolaire ainsi qu'au service périscolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec PÔLE EMPLOI et le contrat de travail à durée déterminée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la convention signée en date du 8 janvier 2021 avec Pôle Emploi et son annexe, jointe à la délibération,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
☎ 02.38.75.00.59 - 🖷 02.38.75.13.80 - 💻 mairie@ville-chanteau.fr

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** 1 poste à compter du 8 Janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi, et le contrat avec le salarié.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 03-2021

Convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - conclusion d'une nouvelle convention portant sur la période 2021-2026

EXPOSÉ

Par délibération n° 52-2020 du 17 Novembre 2020, le conseil municipal a approuvé un avenant à la convention en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la ville d'Orléans et huit communes du territoire métropolitain : Chanteau, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-lès-Usages, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc.

Cet avenant visait à dégager un délai supplémentaire permettant de définir les conditions d'un nouvel accord à conclure pour la période 2021-2026 ; la crise sanitaire et le report du second tour des élections municipales n'ayant pas permis de tenir ces discussions dans les délais initialement prévus.

Aujourd'hui, les termes de ce nouveau partenariat ont fait l'objet de plusieurs échanges et une nouvelle convention est proposée. Reprenant la structure solide de la convention précédente, celle-ci présente plusieurs caractéristiques notables :

- une stabilité des coûts de prestation maintenus à 160 € de l'acte instruit, garantie par une meilleure organisation et répartition du rôle dévolu aux communes et au centre instructeur ;
- l'intégration des prestations optionnelles demandées par les communes, permettant de pallier notamment aux mobilités de personnel et périodes de surcroit d'activité, dans les limites toutefois des possibilités d'intervention du centre instructeur ;
- l'anticipation du déploiement d'un logiciel métropolitain d'instruction des autorisations d'urbanisme, appelé à se substituer à l'application utilisée par la Ville d'Orléans dans les 6 à 8 mois à venir ;
- la prise en compte de la dématérialisation des actes d'urbanisme, obligatoire au 1er janvier 2022, déjà largement expérimentée compte tenu du contexte sanitaire et de la limitation des échanges physiques ;
- la redéfinition des rôles respectifs des communes et du centre instructeur en ce qui concerne les visites de recollements, les infractions et l'appui au contentieux pénal ;

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
☎ 02.38.75.00.59 - 🖷 02.38.75.13.80 - 💻 mairie@ville-chanteau.fr

- ✓ quelques précisions de forme et mises à jour réglementaires mineures.

Calée sur la durée prévisionnelle des mandats municipaux, la nouvelle convention sera reconduite tacitement chaque année jusqu'au 30 octobre 2026. Durant cette période, il est estimé qu'environ 4 200 actes seront instruits pour le compte des communes, en plus de 7 200 de la Ville d'Orléans.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2021-2026, telle que jointe en annexe ;

2°) déléguer Madame le Maire à l'accomplissement de toute formalité nécessaire à cette fin ;

3°) d'inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget 2021.

Dans ces conditions, et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2021-2026, telle que jointe en annexe ;
- ✓ **DE DÉLÉGUER** Madame le Maire à l'accomplissement de toute formalité nécessaire à cette fin ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes aux budgets 2021 à 2026.

DÉLIBÉRATION N° 04-2021

Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblé que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la commune de Chanteau,
VU le tableau des emplois existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour renforcer les effectifs des services périscolaires, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
☎ 02.38.75.00.59 - 🖷 02.38.75.13.80 - 💻 mairie@ville-chanteau.fr

Ceci exposé,

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est **créé un poste de d'adjoint d'animation**, à compter du **1er février 2021**, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à **temps complet pour une durée de 35 heures**.

Article 3 : crédits.

Les **crédits nécessaires sont inscrits** au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des emplois.

Le **tableau des emplois** de la collectivité est **modifié** en ce sens.

Article 5 : exécution.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION N° 05-2021

Mise à jour du tableau des emplois

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
☎ 02.38.75.00.59 - 🖷 02.38.75.13.80 - 💻 mairie@ville-chanteau.fr

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Filière administrative							
Attaché Territorial	A	1		1	0		0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1	0	0,57	0,57
Total filère administrative		**4**		**4**	**2**	**0,57**	**2,57**
Filière Technique							
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2		2	2		2
Adjoint Technique	C	3	0,56	3,56	3,56	0	3,56
Total filière technique		**5**	**0,56**	**5,56**	**5,56**		**5,56**
Filière médico-sociale							
ATSEM Principal 1ère classe	C	1		1	1		1
ATSEM Principal 2ème classe	C	1		1	1		1
Total filière médico-sociale		**2**		**2**	**2**		**2**
Filière Animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1		1	1	0	1
Adjoint d'animation **Proposition**	C	1		1	1		1
Adjoint d'animation	C	2		2	2		2
Total filière animation		**4**		**4**	**4**		**4**
Total Général		**15**	**0,56**	**13,56**	**13,56**	**0,57**	**14,13**

AGENTS NON PERMANENTS (de droit public ou privé)	CATEGORIES	REMUNERATION		CONTRAT		
		GRADE OU FONCTION	INDICE	TEMPS DE TRAVAIL	FONDEMENT	NATURE
Service Périscolaire						
Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	348	TC	Accroissement	CDD
Autre dispositif						
Contrat aidé : Parcours Emploi Compétences Animateur	C	Aide Animateur	SMIC	25/35heures	Contrat aidé PEC	Contrat aidé
Contrat d'apprentissage (avec les ATSEM à l'école maternelle)	C	Apprenti/e	Selon diplôme et âge	TC	Contrat d'apprentissage	Apprentissage
Contrat d'engagement éducatifpour les fonctions d'animateur stagiaire BAFA	C	Stagiaire BAFA	50€ par jour	TC	Contrat d'engagement éducatif	Engagement éducatif

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er février 2021,
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de CHANTEAU, chapitre 012.

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
☎ 02.38.75.00.59 - 🖷 02.38.75.13.80 - 💻 mairie@ville-chanteau.fr

DÉLIBÉRATION N° 06-2021

Confirmation de principe de l'attribution d'allocations été et hiver Aux agents de la commune de Chanteau

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le 1er mars 1984, le conseil municipal a délibéré et décidé :

- De cotiser au Comité des Œuvres Sociales des communes à compter du 1er janvier 1984,

  Cette adhésion permettait, entre autres, d'apporter une aide financière aux agents de la commune.

Le 19 décembre 1997, en sa délibération n° 88/97, le conseil municipal a délibéré et décidé :

- D'approuver le reversement par le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Personnel des Communes d'une aide au titre d'allocation de Noël suivant les temps de travail.

Le 27 avril 1998, en sa délibération n° 24/98, le conseil municipal a délibéré et décidé :

- Que suite à la décision du Conseil d'Administration du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Personnel des Communes de ne plus verser d'aide pouvant être qualifiée d'indemnité, voire de complément de rémunération et qu'il appartenait aux collectivités, qui l'avaient instituée, de l'intégrer à leur budget :
  - De verser des aides d'été et de fin d'année aux agents de la commune sous la forme suivante :
    - « Allocation d'été » en juin,
    - « Allocation d'hiver » en décembre,
  - De reconduire automatiquement ce dispositif chaque année et à chaque agent titulaire, stagiaire ou agent horaire en tenant compte notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel, étant précisé qu'une durée minimum de 6 mois de fonction au cours d'une année civile est exigée pour y ouvrir droit, cette condition était fixée par le Comité des Œuvres Sociales.

Le 13 mai 2002, en sa délibération n° 36/02, le conseil municipal a délibéré et décidé :

- Suite au passage à l'Euro, d'allouer une prime annuelle de 1 065 € pour un temps complet,
- De verser par moitié au mois de juin et au mois de décembre.

Ceci exposé,

Au regard, de ces délibérations et conformément à l'article 111 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Madame le Maire souhaite confirmer le principe de ces allocations, de son versement, de sa durée et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer en :

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
☎ 02.38.75.00.59 - 🖷 02.38.75.13.80 - 💻 mairie@ville-chanteau.fr

- ✓ CONFIRMANT le principe du versement :
    - D'une « Allocation d'été » en juin,
    - D'une « Allocation d'hiver » en décembre.
- ✓ CONFIRMANT que ces allocations sont versées chaque année, par la commune et ce depuis 1998, auparavant versées par le Comité des Œuvres Sociales.
- ✓ CONFIRMANT que ces allocations sont versées à chaque agent titulaire, stagiaire, contractuel, ou agent horaire, en tenant compte notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel, étant précisé qu'une durée minimum de 6 mois de fonction au cours d'une année civile est exigée pour y ouvrir droit.
- ✓ CONFIRMANT les montants à attribuer suivant les temps de travail :
    - Temps complet (35 heures)
        - 532,50 € en juin (allocation d'été)
        - 532,50 € en décembre (allocation d'hiver)
    - Temps non complet ou partiel (de 13 heures à 35 heures)
        - 354,11 € en juin (allocation d'été)
        - 354,11 € en décembre (allocation d'hiver)
- ✓ CONFIRMANT que les crédits sont inscrits chaque année au budget primitif au chapitre 012.
- ✓ CONFIRMANT qu'un arrêté du maire collectif nommant les bénéficiaires de ces deux allocations sera transmis à Monsieur le Trésorier de la commune de Chanteau pour paiement (sur les salaires de juin et de décembre).

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONFIRMER** le principe du versement :
    - D'une « Allocation d'été » en juin,
    - D'une « Allocation d'hiver » en décembre.
- ✓ **DE CONFIRMER** que ces allocations sont versées chaque année, par la commune et ce depuis 1998, versées auparavant par le Comité des Œuvres Sociales.
- ✓ **DE CONFIRMER** que ces allocations sont versées à chaque agent titulaire, stagiaire, contractuel, ou agent horaire, en tenant compte notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel, étant précisé qu'une durée minimum de 6 mois de fonction au cours d'une année civile est exigée pour y ouvrir droit.
- ✓ **DE CONFIRMER** les montants à attribuer suivant les temps de travail :
    - Temps complet (35 heures)
        - 532,50 € en juin (allocation d'été)

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
02.38.75.00.59 - 02.38.75.13.80 - mairie@ville-chanteau.fr

- 532,50 € en décembre (allocation d'hiver)

- Temps non complet ou partiel (de 13 heures à 35 heures)
  - 354,11 € en juin (allocation d'été)
  - 354,11 € en décembre (allocation d'hiver)

✓ **DE CONFIRMER** que les crédits sont inscrits chaque année au budget primitif au chapitre 012.

✓ **DE CONFIRMER** qu'un arrêté du maire collectif nommant les bénéficiaires de ces deux allocations sera transmis à Monsieur le Trésorier de la commune de Chanteau pour paiement (sur les salaires de juin et de décembre).

L'ordre du jour étant clos, Madame Christel BOTELLO, Maire, lève la séance à 19h34.

Mairie de Chanteau – 1 route d'Orléans 45 400 Chanteau - Département du Loiret - Région Centre – Village Clairière
☎ 02.38.75.00.59 - 🖷 02.38.75.13.80 - 💻 mairie@ville-chanteau.fr